

Commune de Sailly-lez-Lannoy

ARRETE MUNICIPAL

2024/063

République Française

Département du Nord Arrondissement de Lille Canton de Villeneuve d'Ascq

OBJET:

Réglementation de la circulation, interdiction de stationner. Réalisation d'un déchargement 8B, place de l'Eglise.

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 30/04/2024 par Madame Nadine DEGROOTE-PROUVOST pour réaliser un déchargement de matériaux le 06 mai 2024 devant l'habitation n° 8B, place de l'Eglise à Sailly lez Lannoy,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs, etc...

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement des véhicules en tous genres sera rigoureusement interdit le lundi 06 mai 2024 de 13h30 à 17h devant l'immeuble situé 8B, place de l'Eglise. Seul le véhicule utilitaire des Ets ENVAIN MATERIAUX sera autorisé à stationner pour effectuer des déchargements.

<u>Article 2</u>: Une signalisation appròpriée sera mise en place par Madame DEGROOTE. Le présent arrêté devra être affiché sur place.

Article 3: Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et évacué en fourrière immédiatement.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly lez Lannoy, le 02 mai 2024

L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Claude D'HALLUIN